

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

| | |
|--|--------------------------|
| Mme Stéphanie GIRAUD (arrivée au sujet 5) | Mr Gérard DURIVEAU |
| Mme Isabelle LAGARDÈRE | Mr Loïc GIBEAUD |
| Mme Annabelle PATURAL | Mr Stéphane GUILLON |
| Mme Noémie SABOURIN | Mr Jacky LARDY |
| Mme Kelly TARDÉ | Mr Jean-Maurice ZADIKIAN |
| Mme Jocelyne TRANGER | |

Absents excusés :

Mme Mathilde CHABLE, Mr Dominique COTTIER.

*** Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Kelly TARDÉ a été nommée secrétaire de séance.

*** Approbation du compte rendu de la réunion du 14 juin 2022 :** Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Délibération portant renouvellement des contrats CCD au 1^{er} septembre 2022 :

Mr le Maire expose à l'assemblée le fonctionnement actuel du service scolaire depuis la dissolution du RPI de l'Autise.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la commune ayant repris la gestion de sa propre école a recruté 3 agents en CDD, à savoir :

- Un adjoint technique à 19h15/35^{ème} chargé d'assurer la préparation des repas et le service de restauration scolaire, l'entretien, le nettoyage des locaux et du matériel de la cantine.
- un adjoint d'animation à 15h15/35^{ème} chargé du service et de la garde des enfants à la cantine, dans la cour de l'école, à la garderie du matin et du soir.
- un adjoint administratif à 27h00/35^{ème} pour la gestion administrative du périscolaire, garde des enfants à la cantine et à la garderie. Aide au secrétariat de mairie et à la bibliothèque municipale.

Considérant que ces 3 agents donnent entière satisfaction,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de 3 agents permanents par voie contractuelle,

Mr le Maire propose de renouveler ces 3 contrats

- à raison de 19h15 par semaine pour l'adjoint technique.
- à raison de 15h15 par semaine pour l'adjoint d'animation
- à raison de 27h par semaine pour l'agent responsable du périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ACCEPTE le renouvellement des 3 contrats à durée déterminée énoncés ci-dessus.

2 - Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants :

Le Conseil Municipal de Bouillé-Courdault,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bouillé-Courdault afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage place de la Mairie et place Jean-Claude LARIGNON.
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE d'adopter la décision de Mr le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} août 2022.

3 – Délibération portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade :

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

VU l'avis du Comité technique en date du 11 juillet 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à in grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à e grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

| CATÉGORIE | CADRE D'EMPLOIS | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX (%) |
|-----------|----------------------------------|--|--|----------|
| C | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 100 |
| B | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur territorial | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-DÉCIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

4 – Délibération portant participation de l'Association des Parents d'Elèves pour l'achat de dalles amortissantes pour les jeux installés dans la cour de l'école :

Mr le Maire rappelle la délibération n°31-2021 relative à la participation de l'Association des Parents d'Elèves à l'achat de structures de jeux pour l'école.

Dans cette continuité, l'association souhaite également participer à l'achat de dalles amortissantes pour l'installation de barres parallèles dans la cour de l'école et se propose de verser un don à la commune d'un montant de 350 €

Après rencontre avec l'association, il a été convenu que la commune procéderait en direct à l'acquisition de ces dalles étant donné qu'elles seront installées dans la cour d'un bâtiment communal, et l'association versera un don à la commune de 350 €.

Les frais de vérification et de conformité annuels seront à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le montant des dépenses des dalles amortissantes qui s'élève à 907.25 € HT soit 1 088.70 € TTC .

Considérant que l'Association des Parents d'Elèves de Bouillé-Courdault dans le cadre de l'objet de son association a décidé de verser à la commune la somme de 350 € destinée à financer une partie du coût de ces fournitures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-AUTORISE Mr le Maire à effectuer le règlement de 1 088.70 € TTC à la société DMC.

-ACCEPTE le don de l'APE pour un montant de 350.00 €

Le conseil municipal remercie vivement l'Association des Parents d'élèves pour sa participation à l'achat de jeux pour l'école.

5 – Délibération portant sur le choix du prestataire de service pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 12 mai 2022 avec remise des plis le 24 juin 2022 18h pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Trois prestataires ont répondu à l'appel d'offres :

-LA CUISINE CENTRALE de Fontenay le Comte

-API RESTAURATION

-RESTORIA

Les critères choisis pour le jugement des offres sont les suivants :

Critère 1 : Valeur technique de l'offre 80%

Critère 2 : Prix 20%

Mr le Maire donne le compte rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réuni le jeudi 7 juillet 2022 pour étudier les 3 propositions :

| PRESTATAIRES | Critère : VALEUR TECHNIQUE | Critère : PRIX | TOTAL POINTS | TOTAL / RANG |
|------------------------------------|----------------------------|----------------|--------------|--------------|
| CUISINE CENTRALE FONTENAY LE COMTE | 72 | 15.41 | 87.41 | 3 |
| API RESTAURATION | 75.20 | 16.04 | 91.24 | 2 |
| RESTORIA | 76 | 20 | 96 | 1 |

La commission propose de retenir la société RESTORIA, et précise que le contrat sera signé pour l'année scolaire 2022-2023 et pourra être reconduit de manière expresse 2 fois par période d'un an pour une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-**DÉCIDE** de retenir l'offre de la société RESTORIA de Bournezeau
-**CHARGE** Mr le maire de signer le contrat.

6 – Délibération actualisant les tarifs des services périscolaires:

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-33 fixant les tarifs des services périscolaires ;

Compte tenu des dépenses, et charges annuelles de la commune dans ces services, mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ces tarifs.

Ces révisions s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Mr Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- **VOTE** les tarifs suivants :

| CANTINE | Tarifs Au 1 ^{er} sept 2022 | GARDERIE | Proposition Tarifs Au 1 ^{er} sept 2022 | TS | TARIF UNIQUE |
|------------------|-------------------------------------|--|---|-------------------------|--------------------------------|
| Repas enfant | 3.25 € | Matin : Arrivé entre 7h15 et 8h35 Arrivé à partir de 8h00 | 2.20 € 1.30 € | Transport Matin soir | 11 € / mois/ enfant |
| Troisième enfant | 2.35 € | Soir : 16H30 à 17h30 (1 ^{ère} heure) | 2.00 € | | |
| Repas adulte | 5.00 € | Jusqu'à 18h45 | 3.00 € | | |

7 – Délibération portant sur le choix de l'entreprise de menuiseries extérieures pour la salle polyvalente :

Dans le cadre du marché de travaux de la salle polyvalente, l'entreprise concept menuiserie avait répondu au lot 6 (menuiseries extérieures en aluminium). A ce jour cette entreprise est malheureusement en liquidation judiciaire. Une consultation a donc été relancé auprès de deux entreprises locales :

- L'entreprise DECOTIGNIE de Liez
 - L'entreprise PORCHET de Rives d'Autise
- pour reprendre le marché du lot 6.

Pour les stores deux solutions ont été proposées par les entreprises :

- solution store intérieur : par l'entreprise Porchet. Cette solution ne protège pas des surchauffes mais est un peu moins couteuse.
- solution store extérieur conformément à la demande de l'architecte par l'entreprise Decotignie. Cette solution est plus couteuse mais bien plus efficace en matière de protection solaire.

Concernant les délais, l'atelier de fabrication de l'entreprise Decotignie propose un délai de livraison mi-octobre avec une pose au cours des 2 dernières semaines d'octobre, l'entreprise Porchet propose une livraison début janvier.

Le tableau comparatif des offres montre des disparités par postes, mais le montant global en base est très similaire : 65 921.68 € pour l'entreprise Decotignie, et 66 040.00 € pour l'entreprise Porchet. L'offre de l'entreprise Decotignie est la moins disante.

Eu égard des remarques ci-dessus, Mr le Maire propose de retenir l'entreprise DECOTIGNIE pour un montant de 65 921.68 € HT (offre de base) + 8 546.00 € (stores extérieurs)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ACCEPTE le devis de l'entreprise DECOTIGNIE avec livraison des ouvertures pour mi-octobre.

8 – Délibération donnant un accord de principe pour la participation de la commune de Bouillé-Courdault aux frais relatifs aux travaux prévus sur les terrains de football du complexe sportif :

Le football club Nieul Maillezais les Autises utilise depuis de nombreuses années les équipements sportifs du complexe sportif. Ce club compte un certain nombre de licenciés habitant sur la commune de Bouillé-Courdault. Rives d'Autise étant propriétaire des terrains, Bouillé-Courdault participe par voie de conventionnement aux frais de fonctionnement des équipements (eau, électricité, tonte, peinture, etc...)

Aujourd'hui les abords de ces terrains sont vétustes, la commune de Rives d'Autise envisage quelques travaux comme :

- La remise en état de l'entrée des terrains
- La réfection de la billetterie
- Le changement des paires ballons

Le montant des travaux est estimé à 17 500 € HT

Des demandes de subventions auprès du Conseil départemental et de la Direction Départementale de la Jeunesse et Sport sont en cours.

La commune de Rives d'Autise souhaite s'assurer de la participation financière de Bouillé-Courdault pour ces travaux

Dans l'attente du plan de financement définitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la participation de la commune de Bouillé-Courdault aux frais relatifs aux travaux prévus sur les terrains de football du complexe sportif.

9 – Questions diverses :

-Course « La Joséphine » convention de participation

Le conseil municipal accepte de s'engager à communiquer sur l'évènement « La Joséphine 2022 ».

-Plan communal de sauvegarde à revoir

La commission cellule de crise se réunira dans les prochaines semaines.

La secrétaire de séance,

Kelly TARDÉ



Le Maire
Stéphane GUILLON